

Auto-évaluation dans le cas d'un examen au cas par cas du dossier

Révision de la Carte Communale de la commune de Oëlleville.

1.- La procédure est-t-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR4100177 « Gites à chiroptères autour de la colline inspirée – Érablières, pelouses, église et château de Vandeléville » à environ 4 km du village. Le territoire n'est également pas concerné par la présence de ZNIEFF ni par la présence d'ENS.

En conclusion, la révision de la Carte Communale n'aura pas d'incidences sur les réservoirs de biodiversité et sur le site Natura 2000 le plus proche.

2.- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Le nouveau secteur ouvert à la construction de la Carte Communale révisée est recalé sur l'enveloppe urbaine sans prévision de secteurs urbains complémentaires en extension. Ainsi, les zones inondables et humides associées sont inconstructibles. En outre, les grandes entités paysagères (agricoles et forestières) sont conservées puisqu'elles sont majoritairement classées en zones non constructibles. Par conséquent, les fonctionnalités écologiques liées à ces différents espaces ne sont pas remises en cause par le nouveau document d'urbanisme.

En conclusion, la révision de la Carte Communale évite tout effet notable sur l'environnement, sur la biodiversité locale et sur les paysages.

3.- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

Le nouveau secteur ouvert à la construction a été réfléchi de telle manière à proposer un nouveau projet recentré sur l'enveloppe urbaine tenant compte des évolutions opérées depuis l'approbation du précédent document d'urbanisme. Par conséquent, le nouveau secteur ouvert à la construction ne prévoit plus de secteurs en extension urbaine sur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Si la commune n'avait pas révisé son document d'urbanisme, jusqu'à 1.43 ha d'espaces agricoles ou naturels auraient été susceptibles de perdre leur vocation au profit de terrains à bâtir (1.74 ha d'espaces potentiellement mobilisables dont 0.31 ha correspondent à des espaces déjà artificialisés (ancienne laiterie)).

Au sein du périmètre constructible de la Carte Communale révisée, 1.40 ha d'espaces sont potentiellement mobilisables. A noter que parmi ces surfaces, 0.96 ha regroupent des espaces déjà artificialisés suite à l'intégration au zonage constructible de l'emprise des anciens bâtiments agricoles et de l'ancienne laiterie.

La consommation potentielle d'ENAF serait donc de 0.44 ha, sans application de rétention foncière.

En conclusion, au vu des efforts consentis par la commune en matière de modération de la consommation sur les espaces, la révision de la Carte Communale évite tout effet notable en la matière.

4.- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

La commune de Oëlleville est rattachée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse. La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI) qui couvre la partie ouest du département des Vosges.

La prise en compte de la ressource en eau a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

Plus particulièrement, le secteur ouvert à la construction est raisonné en étant recentré sur l'enveloppe urbaine, sans secteur complémentaire en extension urbaine.

Le ban communal d'Oëlleville est concerné par la présence de zones inondables et de zones humides à proximité du ruisseau d'Oëlleville. Ces zones classées en secteurs inconstructibles sont reportées sur le document graphique et n'intersectent pas avec le périmètre constructible.

En outre, dans le but de préserver la mobilité des cours d'eau, la Carte Communale fixe une bande de recul inconstructible de 10 m de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau.

A noter, qu'aucune étendue d'eau naturelle n'est recensée sur le ban communal.

En conclusion, la révision de la Carte Communale évite tout effet notable sur les zones humides.

5.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

Le projet urbain est centré sur l'enveloppe urbaine du village et ne créera pas de tensions sur le réseau d'alimentation en eau potable. En effet, l'état, la capacité et le dimensionnement du réseau en alimentation en eau potable du village sont adaptés et suffisants pour continuer à alimenter correctement les constructions existantes. De plus, tous les nouveaux terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux projets sont déjà desservis par les réseaux au droit de ces terrains, ce qui n'entraînera pas de travaux complémentaires d'extensions ou de renforcement pour la collectivité.

Par conséquent, le projet est sans incidences sur l'alimentation en eau potable dans le village.

6- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

La gestion du pluviale pour les nouvelles constructions se fera à la parcelle.

Ainsi, les choix retenus par le projet de révision de la Carte Communale n'auront pas d'incidences sur la gestion des eaux pluviales.

7.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui couvre la majeure partie du ban communal, avec la mise en place d'un réseau séparatif eaux usées / eaux claires.

Le projet de la Carte Communale est centré sur l'enveloppe urbaine du village et ne créera pas de tensions sur le réseau d'assainissement collectif.

Par conséquent, le projet est sans incidences sur cette thématique.

8.- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Le secteur constructible de la Carte Communale révisée se cale désormais sur l'enveloppe urbaine du village, sans prévoir de secteur d'extension urbaine complémentaire. L'analyse des espaces mobilisables en cœur de bâti démontre que le nouveau projet est plus raisonné que l'actuel document d'urbanisme en vigueur. Il permettra l'accueil de nouveaux habitants dans le village tout en défendant une logique de densification des espaces, de renouvellement urbain et de modération de la consommation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Aussi, ce nouveau secteur révisé fixe une nouvelle vision à long terme de la morphologie urbaine villageoise qui ne devrait pas évoluer. Par conséquent, l'authenticité villageoise sera conservée dans sa globalité.

Par conséquent, les choix retenus dans le cadre de la révision de la Carte Communale –densification du bâti, lutte contre l'étalement urbain, modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels – garantissent une évolution raisonnée du village qui va ainsi conserver sa dimension de village.

9.- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Aucun site pollué n'est recensé sur le territoire d'études.

Deux anciens sites industriels sont identifiés en cœur de village (une ancienne station-service et une ancienne fromagerie, dépôt de liquide inflammable) qui ont tous deux cessé leur activité.

Le projet de la Carte Communale n'aura pas d'incidence sur les sites et sols pollués.

10.- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La commune de Oëlleville est concernée par la présence de plusieurs risques naturels et technologique dont :

- Un risque inondation induit par le ruisseau d'Oëlleville dans une grande partie de son lit majeur. Le périmètre est reporté sur le document graphique de la Carte Communale révisée.
- Un risque sismique très faible.
- Plusieurs mouvements de terrain recensés au nord du ban communal correspondants à des glissements.
- Un territoire classé dans sa quasi-globalité en aléa moyen concernant le retrait gonflement des argiles.
- Un niveau faible en radon.
- Aucun site pollué mais deux anciens sites industriels identifiés au cœur du village.

La carte et la liste des servitudes d'utilité publique sont annexées au dossier de la carte communale (annexe 1).

Par conséquent, les choix retenus dans le cadre de la révision de la Carte Communale sont sans incidences sur ces différents risques.

11.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

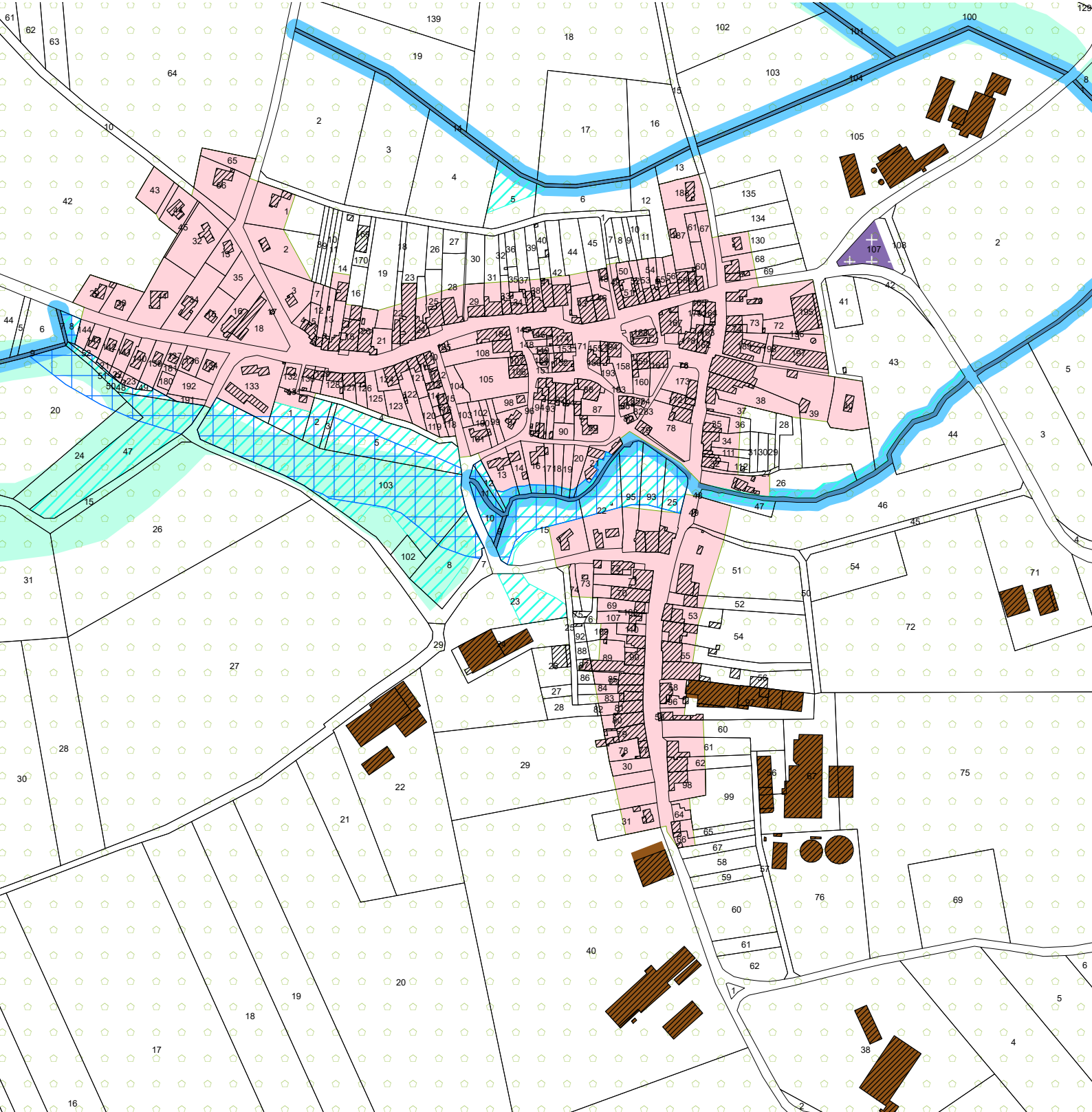
Au vu du projet de la révision de la Carte Communale, la procédure ne devrait pas avoir d'incidences sur l'air, l'énergie et le climat.



Révision de la Carte Communale Commune de Oëlleville

-  secteur ouvert à la construction
-  secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme
-  zones inondables
-  zones humides
-  zones humides EPTB
-  bande de recul inconstructible de 10m des cours d'eau
-  bâtiments agricoles





Révision de la Carte Communale Commune de Oëlleville - village

- secteur ouvert à la construction
- secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme
- zones inondables
- zones humides
- zones humides EPTB
- bande de recul inconstructible de 10m des cours d'eau
- bâtiments agricoles



0 50 100 200
Mètres

6

Bureau d'études éolis